

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
1^{er} Décembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

OBJET :
**25. RECENSEMENT DE
LA POPULATION 2018.
RECRUTEMENT DE 21
AGENTS RECENSEURS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le 02-12-2017

à dix-huit heures trente minutes



L'an deux mil-dix-sept, le sept DÉCEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme DUMONT Catherine – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. KUJAWA Philippe – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – Mme BOUVET Margaret – M. SERE Soarey Idriss – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna **donnant délégations respectives** à Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DUYCK Joël – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. VERWAERDE Franckie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. LORIDAN Bernard.

M. VERWAERDE Franckie a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions des décrets n° 2003-485 du 5 Juin 2003 et n° 2003-561 du 23 Juin 2003, la commune de Merville va procéder, en partenariat avec l'INSEE, à l'enquête de recensement de la population en ce début d'année prochaine.

La collecte des renseignements se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

L'INSEE préconise, pour la Commune de Merville, le recrutement d'une vingtaine d'agents recenseurs (nombre fixé en fonction du nombre de districts réalisés).

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers ainsi que les modalités de rémunération, à savoir :

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

01/01/2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

OBJET : 25. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018. RECRUTEMENT DE 21 AGENTS RECENSEURS.

21 postes d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 9 janvier au 19 février 2018 :

- du 9 au 17 janvier : Formation des agents recenseurs et tournée de reconnaissance
- du 18 janvier au 17 février : collecte des données

et fixe la rémunération suivante :

- 4 € / logement recensé,
- 17 € par séance de formation

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.